ARRÊTÉ DU MAIRE

2018-49

Le Maire de la Commune de BURIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1, L.2213-1, L2213-2 et l.2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment ses Articles R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.417-13,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles R.111-37 à R.111-39, R.111-43, A.111-4 et A.111-5,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses Articles L.1311-1 et L.1311-2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des Camping-Cars,

Considérant que, pour le stationnement avec hébergement des Camping-Cars, le territoire communal dispose d'une Aire de Camping-Cars, sise Place du Champ de Foire,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement avec hébergement des Camping-Cars, Place du Champ de Foire à BURIE, est fixé à 72 heures maximum.

Article 2 : L'accès à cette aire de Camping-Cars est gratuit.

<u>Article 3</u>: Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalistion réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la Commune.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté, avec application immédiate, sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BURIE.

Fait à BURIE, Le 16 Novembre 2018 Le Maire, Christian FOUGERAT

